

République Française

**Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

Conseil municipal

Séance du lundi 5 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Le lundi cinq décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le vingt-neuf novembre 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Michel MERCIER, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Kevin DOFAL, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER

Absents(tes) excusée(s) : M.M Sandrine BOUCARD, Laurent CLISSON (pouvoir à Sunita LE ROUX), Yves LE GALL (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Isabelle LHOMME (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Elodie RAYMOND (pouvoir à LELIÈVRE), Viviane SAINT-DENIS

Monsieur Jean-Marc DESHOMMES est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2022-05/12-05 : Atlas Biodiversité Communal/ Convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux/Mise à disposition des données

Dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale à Domloup, l'acquisition de données naturalistes existantes correspond à la première étape du projet. Cependant, les données faune et flore des structures naturalistes sont discriminées selon leur statut « public » ou « privé » lié à leur origine. Les données dont la production a été faite dans un cadre volontaire ni subventionné ni couvert par une commande publique sont considérées comme des données d'origine privée.

Les structures naturalistes disposent de bases de données qui leur sont propre et décident librement des modalités de diffusion ou non des données privées.

Dans notre cas, il s'agit de la plateforme Faune Bretagne dirigée par un comité de pilotage composé de plusieurs associations naturalistes, dont Bretagne Vivante, le GRETIA, et la LPO qui travaillent avec nous sur le projet d'ABC.

Ainsi, grâce à cette convention, les données privées présentes sur la plateforme Faune Bretagne pourront nous être transmises. La convention a pour objet de définir les modalités et les données transmises par la structure naturaliste à la collectivité et de définir les droits d'utilisation selon le statut des données.

Vu le projet de convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte** la convention à établir entre la Commune et la LPO telle que jointe en annexe à la présente délibération

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer la convention avec la LPO et tout autre document s'y rapportant

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE



Convention de mise à disposition des données Atlas de la Biodiversité communal

La présente convention est établie entre :

- La Commune de Dompou, dont le siège est situé All. de l'Étang. 35410 Dompou, n° SIRET : 213 500 994 00016,
Représentée par Jacky Lechâble, Maire de la commune.
Dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du :
*Ci-après dénommé « la commune de Dompou »
D'une part,*
- La LPO Bretagne, association dont le siège est situé 5 Rue du Morbihan à Rennes,
Représentée par Laurent Pélerin, Président de l'association.
*Ci-après dénommée « la structure naturaliste »
D'autre part,*

PRÉAMBULE

La biodiversité est depuis quelques années au cœur des actions menées sur la commune de Dompou. Dans ce sens, la commune a lancé la révision de son PLU en 2015 dont l'un des objectifs principaux était de mieux prendre en compte l'environnement. Celui-ci a été approuvé le 8 mars 2021 et apporte de nouveaux éléments sur la biodiversité de la commune.

L'Atlas de la Biodiversité Communale permettra de constituer une aide à la décision pour Dompou grâce à une meilleure connaissance de la biodiversité sur la commune permettant ainsi de mieux la préserver, la valoriser et même la reconquérir.

Ainsi, les objectifs sont clairs pour Dompou :

- Acquérir de la connaissance afin d'intégrer les enjeux de biodiversité dans les décisions d'aménagement de la commune et de compléter les outils déjà en place comme le PLU ou une étude d'impact ;
- Impliquer tous les acteurs du territoire afin qu'ils puissent comprendre et s'approprier les enjeux de biodiversité
- Construire, en concertation avec les acteurs locaux et en intégrant les aspects socio-économiques de la commune, un plan d'actions afin d'améliorer la gestion des espaces publics et privés à Dompou

A plus large échelle, l'objectif est d'impulser une dynamique pour les communes alentours, notamment les communes de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron Communauté car la biodiversité ne s'arrête pas aux limites communales et sa prise en compte aux différentes échelles territoriales est essentielle.

Pour mener à bien ce projet, la commune de Dompou commandera en prestation aux principales structures naturalistes du territoire une analyse des connaissances naturalistes.

En complément de cette analyse et afin de travailler en amont de celle-ci, Dompou a souhaité établir une convention de mise à disposition de données avec ces structures, pour obtenir les données brutes, à minima publiques, utilisées pour ces analyses.

La commune de Dompou étant une collectivité publique, l'ensemble des données nouvellement produites dans le cadre de son ABC par ses agents, des partenaires, des prestataires ou des bénévoles, seront librement mises à disposition par l'intermédiaire du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) régional aussi appelé « plateforme des données naturalistes bretonnes ». Le versement des données se fera

auprès des observatoires thématiques régionaux ou à défaut d'observatoire directement à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB).

DÉFINITIONS

Les données faune et flore des structures naturalistes sont discriminées selon leur statut « public » ou « privé » lié à leur origine.

Données publiques : données détenues, reçues ou établies par l'autorité publique mentionnée à l'article L.124-3 du code de l'environnement, pour les besoins de mission de service public. Plus précisément, il s'agit des données :

- soit servant à une évaluation préalable ou à un suivi des impacts d'un schéma, plan, programme ou projet d'aménagement soumis à l'approbation de l'autorité administrative ;
- soit recueillies dans le cadre d'un projet ou d'une activité ayant bénéficié d'une dérogation au titre de la protection stricte des espèces ; ➢ soit produites en régie par une autorité publique ;
- soit acquises dans le cadre d'une commande publique ;
- majoritairement par l'autorité publique ;
- soit acquises par les bénévoles d'une structure dans le cadre d'une action ou d'un contrat de prestation financé par l'autorité publique (en fonction des conditions définies dans la convention ou le contrat de prestation) ;
- soit acquise par le personnel d'une structure n'étant pas financée majoritairement par l'autorité publique, mais dans le cadre d'un projet majoritairement financé par l'autorité publique.

Données privées : Par défaut, toutes les données non publiques sont considérées comme privées. Les données dont la production (recherche sur le terrain, détermination, saisie...) a été faite dans un cadre volontaire ni subventionné ni couvert par une commande publique sont considérées comme des données d'origine privée.

Bases de données des structures naturalistes : les différentes structures naturalistes sollicitées pour l'analyse des connaissances naturalistes du territoire de la collectivité disposent de base de données qui leur sont propres. Pour ces bases, chacune des structures décide librement des modalités de diffusion ou non des données privées.

Faune Bretagne : Cet outil est géré par le Collectif Faune Bretagne dont le comité de pilotage est composé des associations suivantes : Bretagne Vivante, Geoca, GMB, Grelia, LPO Bretagne, Vivarmor Nature. Ses données ont un statut privé. La gestion et l'exploitation de ces données sont régies par un règlement établi par le collectif qui définit les modalités d'extraction et l'exploitation des données. Les signataires de la convention de gestion du portail Faune Bretagne peuvent mettre à disposition des données vers des tiers, selon les modalités prévues dans le code de déontologie.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les modalités et les données transmises par la structure naturaliste à la collectivité et de définir les droits d'utilisation selon le statut « public » ou « privée » des données.

Article 2 – DONNÉES TRANSMISES

A minima, la structure naturaliste mettra à disposition de la collectivité les données publiques dont elle dispose.

Elle transmettra également les données privées de plus de 5 ans issues de Faune Bretagne pour le groupe dont elle réalise la synthèse (cf. PRÉAMBULE) avec l'accord du COPL de Faune Bretagne.

Si elle le souhaite, la structure naturaliste pourra transmettre tout ou partie des autres données privées dont elle dispose.

Article 3 – FORMAT DES DONNÉES

Dans le cas où la structure naturaliste transmet des données provenant de plusieurs bases de données, elle pourra transmettre des fichiers distincts.

Dans le cas où la structure naturaliste dispose de données au format standard régional d'échange de données naturalistes, elle transmettra ses données dans ce format.

Dans le cas où la structure naturaliste ne dispose pas de données au format standard régional d'échange de données naturalistes, elle transmettra ses données en respectant à minima les champs obligatoires de ce dernier :

https://cms.geo-bretagne.fr/sites/default/files/documents/modele_architecture_table_naturaliste_v3.pdf

Dans tous les fichiers transmis, le Producteur (nom de l'organisme ayant collecté l'observation) devra être indiqué (ex : structure X, Faune Bretagne).

Dans tous les fichiers transmis, les données devront être discriminées selon leur statut « public » ou « privé » pour permettre d'appliquer les droits spécifiques liés à leur statut. Dans le cas où les données transmises disposent d'un numéro unique d'identification attribué dans le cadre de la Plateforme régionale bretonne des données naturalistes liée au Système d'information sur la Nature et les Paysages (SINP), la structure naturaliste devra indiquer ce numéro unique.

Pour les données publiques, elles seront transmises selon leur niveau de précision maximal.

Pour les données privées susceptibles d'être transmises selon la volonté de la structure, elle sera libre d'y apporter un flou géographique si elle le souhaite.

Dans la mesure du possible, la structure naturaliste accompagnera les données d'une fiche de métadonnées la plus détaillée possible.

Article 4 - RÈGLES D'UTILISATION ET DE RÉUTILISATION DES DONNÉES

Les règles indiquées sont issues de la charte de la plateforme bretonne des données naturalistes.

Données publiques de la structure naturaliste

La collectivité s'engage à :

- mentionner la source des données et la date de l'extraction,
- ne pas faire une exploitation commerciale des données sans plus-value intellectuelle (analyse, synthèse, comparaison, croisement, etc.) ou service ajouté,
- respecter ces engagements au-delà de la durée de la présente convention.

Données privées de la structure naturaliste et données issues de Faune Bretagne (le cas échéant)

La collectivité s'engage à :

- mentionner la source des données et la date de l'extraction,
- ne pas faire une exploitation commerciale des données, y compris avec plus-value intellectuelle, sauf autorisation expresse du producteur,
- ne pas diffuser les données à un niveau plus précis que celui préconisé par le référentiel régional des données sensibles,
- ne pas utiliser les données dans un autre cadre que celui de l'Atlas de la Biodiversité Communal de Domloup,
- ne pas reverser les données à des tiers.

Article 5 - FINANCEMENT

Les Données, objet de la présente convention, sont mises à disposition à titre gracieux par la structure naturaliste. Le temps nécessaire à leur extraction et leur mise en forme est financé par la collectivité dans le cadre d'une prestation de synthèse et d'analyse des connaissances naturalistes disponibles sur le territoire confié à la structure naturaliste.

Article 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une période de 2 ans, de 10/2022 à 07/2024.

Article 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé des deux parties.

Article 8 - DIFFÉRENDS ET LITIGES

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties, sera porté devant les tribunaux compétents de Rennes.

Fait en deux exemplaires à le

Pour la commune de Domloup

M. Jacky LECHABLE

Pour la LPO Breagne


M. Jacky Lechable
LPO BREAGNE - 35700-RENNES
5, rue du Morbihan - 35700-RENNES
Tél. : 02 99 27 7113
Courriel : breagne@lpo.fr
SIRET 529 562 134 00011

(Inscrire « lu et approuvé », pages à parachever)

U